

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL

Année Scolaire 2023-2024

Nom d'usage			Pı	Prénom		Date de Naissance		
Que	lle est votre	demande:						
0	Demande de réintégration Demande de travail à temps partiel du 01/09/2023 au 31/08/2024							
	ollicite l'autor ectionnez un s		cer mes fonction	ns à temps part	tiel à la quotité suiva	inte :		
	50 %	75 %	80 %					
	La quotité		ève de la décisio	_	nez sont indicatives on académique et de service.	oit être compatible		
					n activité sur l'année nplet (100%) <u>pendan</u>	•		
Den	nande:							
0	Hebdomad	<u>daire</u>						
	Souhait qua	int aux journe	ées libérées (vaqu	uées) - minimu	m <u>deux cases</u> à coch	er:		
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi			
0	Annualisée	2						
	La période travaillée :							
	-	riode de l'anı ériode de l'ar						



Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor

Type de temps partiel : (Joindre obligatoirement une pièce justificative)

0	<u>De</u>	De Droit							
		Pour élever un enfant de moins de 3 ans (fournir une copie du livre de famille)							
		Votre enfant atteint l'âge de trois ans en cours d'année scolaire, reprendrez-vous vos fonctions à temps complet en cours d'année ?							
		Oui Non							
		ur donner des soins à conjoint, enfant, ou ascendant (fournir un certificat médical)							
		☐ Pour handicap de l'intéressé (fournir obligatoirement une pièce justificative, exemple : RQTH							
0	<u>Su</u>	ur autorisation							
Mot	ifs ·	- commentaires :							
	SURCOTISATION								
Si	vous	souhaitez surcotiser, veuillez prendre l'attache de votre gestionnaire de paye afin de connaître le montant exact du prélèvement.							
		Votre choix est irrévocable pour l'année scolaire 2022-2023							
Que trois		sirez-vous (pas de surcotisation dans le cadre d'un temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de							
		Je ne sollicite pas la surcotisation Je sollicite la surcotisation pour la durée de l'année scolaire 2022-2023							
Vali	der	votre demande :							
		En cochant cette case, je valide ma demande qui devient définitive pour la rentrée scolaire 2023.							
		Fait à, le,							
		(signature)							